


COMMUNIQUÉ DE PRESSE

12 février 2013

Rapport au Parlement fédéral

Gestion financière du parc immobilier des institutions publiques de sécurité sociale



12 février 2013 – La Cour des comptes publie, sur son site internet, un rapport d’audit consacré à la gestion du parc immobilier des institutions publiques de sécurité sociale (IPSS). La Cour conclut au manque de pilotage de la gestion financière de ce parc. Ce pilotage devrait passer par une connaissance fine du parc, un cadre comptable qui en reflète la valeur, des choix d’investissements et une exploitation qui tiennent compte des coûts sur la durée de vie totale des immeubles. La Cour recommande de clarifier les objectifs de la fonction immobilière au sein des IPSS, d’organiser le suivi de la gestion de leur parc immobilier et d’en optimiser le renouvellement.

Dans son rapport au Parlement fédéral, la Cour des comptes publie les résultats d’un audit évoqué dans son Cahier 2012 relatif à la sécurité sociale. La Cour y examine la connaissance, la valorisation et la gestion du parc immobilier de neuf institutions publiques de sécurité sociale (IPSS) : BCSS, Caami, Capac, FMP, Inami, Onafts, Onem, ONSS et ONP. Le but est d’en tirer des enseignements généraux en matière de gestion financière du parc immobilier des IPSS.

La Cour constate que la connaissance du parc immobilier des IPSS est fragmentaire et que l’historisation des transactions immobilières n’est pas garantie, notamment en raison des procédures d’inventaire et des outils utilisés pour recenser les immeubles. Actuellement, les états financiers ne fournissent pas une image fidèle de la valeur du patrimoine immobilier des IPSS. L’application des règles comptables existantes ne permet en effet pas d’utiliser la comptabilité patrimoniale comme un véritable outil de gestion. Par ailleurs, le parc immobilier des IPSS est une construction historique, dont le développement résulte souvent de choix contraints, et les moyens disponibles sont sous-utilisés.

La Cour conclut au manque de pilotage de la gestion financière du parc immobilier des IPSS.

Elle recommande de clarifier les objectifs de la fonction immobilière par rapport aux missions des IPSS et de définir comment cette fonction contribue à mieux maîtriser leur budget. Des critères d’arbitrage entre propriété et location devraient être fixés, de même que les principes qui régissent l’affectation des biens immobiliers, leur estimation, leur mise en location ou leur mise en vente.

La Cour recommande aussi d'organiser le suivi de la gestion du parc immobilier des IPSS. Le cadre de la tenue des inventaires est à préciser et le plan comptable des IPSS, qui contient les règles d'évaluation et de comptabilisation des immeubles, doit être modernisé.

Elle recommande enfin d'optimiser le renouvellement du parc immobilier des IPSS. La dimension « temps » devrait être intégrée aux pratiques de gestion immobilière. Par ailleurs, la réflexion sur la mutualisation devrait être approfondie pour cerner les domaines dans lesquels ses apports peuvent être les plus grands (gestion du portefeuille immobilier, des espaces, des prestations de service...) et pour spécifier les conditions préalables à son éventuelle mise en œuvre.

Durant l'audit, les IPSS ont souligné que leur nouveau plan comptable permettra de répondre à plusieurs observations de la Cour.

Lors de la procédure contradictoire, le ministre et le secrétaire d'État aux Affaires sociales ont porté à l'attention de la Cour le texte proposé conjointement par les cabinets de tutelle, du Budget et P&O, et accepté par le collège des IPSS dans le cadre de la rédaction des quatrièmes contrats d'administration. Il y est précisé qu'un cadastre du patrimoine immobilier des IPSS sera établi pour fin mars 2013. De plus, toute demande de location, d'achat, de mise en location/vente et de rénovation de bâtiment devra, à partir d'avril 2013, être approuvée préalablement au collège des IPSS.

Informations pour la presse

La Cour des comptes contrôle les finances publiques fédérales, communautaires, régionales et provinciales. Elle contribue à améliorer la gestion publique en transmettant aux assemblées parlementaires, aux gestionnaires et aux services contrôlés des informations utiles et fiables, résultant d'un examen contradictoire. Organe collatéral du Parlement, la Cour travaille de façon indépendante des pouvoirs qu'elle contrôle.

Le rapport « Gestion financière du parc immobilier des institutions publiques de sécurité sociale – BCSS, Caami, Capac, FMP, Inami, Onafts, Onem, ONSS et ONP » a été transmis au Parlement fédéral. Le rapport et ce communiqué de presse sont disponibles uniquement en version électronique sur www.courdescomptes.be.